



SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 4 avril 2014

Le vendredi 4 avril 2014

à 19 heures 00

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	25	27

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **FAVIER Jean**, Maire de St Saturnin lès Avignon,

Date de la convocation
29.03.2014

Présents : FAVIER Jean, MALEN Serge, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric.

Date d'affichage
08.04.2014

Procurations : Mme BONNEFOUX C. a donné procuration à Mr MALEN S.
Mr CRISA L. a donné procuration à Mr DUCLERCQ JP

Absents : Néant

DÉLIBÉRATION N°2014-04-09

OBJET : DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ART. L2122.22 DU CGCT

RAPPORTEUR : M. Serge MALEN – 1^{er} adjoint.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU le Code des marchés publics,

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 3°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10°) D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, d'engager toutes instances, défendre à toutes instances devant toutes les juridictions, se constituer partie civile, former tout recours : opposition, appel, pourvoi en cassation, se désister de toute instance devant toute juridiction, représenter la commune lors des instances de conciliation judiciaire - Tribunal d'Instance, Conseil des Prud'Hommes...

Monsieur Le Maire est également délégué dans la faculté de choisir le défenseur de la commune.

Dans ce cadre, ce dernier est autorisé à ester en justice, interjeter appel et se pourvoir en cassation, pour toutes les affaires contentieuses dans le but de défendre les intérêts de la commune.

- 11°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 500 € (trois mille cinq cents euros).
- 12°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 13°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L 2122-22.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DÉCIDER de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les compétences sus énumérées.

AUTORISER Monsieur le Maire à charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 26	VOIX CONTRE -	ABSTENTIONS 1 <i>Mr Jean FAVIER</i>
-----------------	------------------	---

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 08.04.2014
de la publication
le 08.04.2014

Le Maire

Jean FAVIER



SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 4 avril 2014

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	25	27

Le vendredi 4 avril 2014

à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **FAVIER Jean**, Maire de St Saturnin lès Avignon,

Date de la convocation
29.03.2014

Présents : FAVIER Jean, MALEN Serge, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric.

Date d'affichage
09.04.2014

Procurations : Mme BONNEFOUX C. a donné procuration à Mr MALEN S.
Mr CRISA L. a donné procuration à Mr DUCLERCQ JP

Absents : Néant

DÉLIBÉRATION N°2014-04-10

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU BUREAU D'ADJUDICATION

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22,

VU le Code des marchés publics qui prévoit que pour les communes de plus de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du maire et de cinq membres du conseil municipal,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Monsieur le Maire informe que la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République comprend

notamment un ensemble de dispositions dans son titre 11 intitulé " De la démocratie locale " concernant les droits et les pratiques communales,

Cette commission comprend le maire ou son représentant.

Il précise que le chapitre trois traite des droits des élus au sein des assemblées locales et expose les principales dispositions intéressant la désignation des membres de la commission d'appel d'offres et du bureau d'adjudication et notamment la nécessité de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de désigner ses représentants au sein de la commission d'appel d'offres et du bureau d'adjudication,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

PROCÉDER à la désignation par vote à bulletins secrets de cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres et du bureau d'adjudication :

Se présentent :

Liste A

Membres titulaires :

- Serge MALEN
- René TRUCCO
- Pascal HERMANN
- Jacques DUCRES
- Jean-Pierre DUCLERCQ

Membres suppléants :

- Roselyne MILELLI
- Chantal BONNEFOUX
- Josiane COSTE
- Rémy COUSTON
- Jean-Claude CARO

Liste B

NEANT

- | | |
|---|------------|
| ▪ nombre de votants : | 27 |
| ▪ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 27 |
| ▪ bulletins blancs : | 0 |
| ▪ bulletins nuls : | 0 |
| ▪ suffrages valablement exprimés : | 27 |
| ▪ quotient électoral : | 5,4 |

Ont obtenu :

Listes	Suffrages exprimés	Attribution des sièges			Total
		au quotient	au plus fort reste		
A	27	5	/	/	5
B	/	/	/	/	/
TOTAL	27	5	/	/	5

Ont donc été proclamés :

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
Serge MALEN	Roselyne MILELLI
René TRUCCO	Chantal BONNEFOUX
Pascal HERMANN	Josiane COSTE
Jacques DUCRES	Rémy COUSTON
Jean-Pierre DUCLERCQ	Jean-Claude CARO

Certifié exécutoire compte
 tenu de la transmission
 en préfecture
 le 09.04.2014
 de la publication
 le 09.04.2014

Le Maire



Jean FAVIER



SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 4 avril 2014

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	25	27

Le vendredi 4 avril 2014

à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **FAVIER Jean**, Maire de St Saturnin lès Avignon,

Date de la convocation
29.03.2014

Présents : FAVIER Jean, MALEN Serge, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric.

Date d'affichage
08.04.2014

Procurations : Mme BONNEFOUX C. a donné procuration à Mr MALEN S.
Mr CRISA L. a donné procuration à Mr DUCLERCQ JP

Absents : Néant

DÉLIBÉRATION N°2014-04-11

OBJET : CRÉATION DE LA COMMISSION FINANCES - AFFAIRES GÉNÉRALES

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22,

VU le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des travaux du conseil municipal, de préparer les dossiers en commission,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

APRÈS avoir procédé séance tenante au vote,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DÉCIDER d'instituer une commission **FINANCES – AFFAIRES GÉNÉRALES** composée de huit membres, chargée de donner son avis sur toute question ou décision ayant une incidence dans les domaines susvisés.

Cette commission comprendra un représentant de l'opposition municipale, conformément à l'article L.2121-22 alinéa troisième du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire est le président de droit de la commission qui est composée des membres suivants :

- Serge MALEN,
- Chantal BONNEFOUX,
- Josiane COSTE,
- Jacques DUCRES,
- Roselyne MILELLI,
- René TRUCCO,
- Jean-Claude CARO.

En cas d'empêchement, chaque membre titulaire pourra désigner un remplaçant s'il le souhaite.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	-	-

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 08.04.2014
de la publication
le 08.04.2014





SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 4 avril 2014

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	25	27

Le vendredi 4 avril 2014

à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **FAVIER Jean**, Maire de St Saturnin lès Avignon,

Date de la convocation
29.03.2014

Présents : FAVIER Jean, MALEN Serge, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric.

Date d'affichage
09.04.2014

Procurations : Mme BONNEFOUX C. a donné procuration à Mr MALEN S.
Mr CRISA L. a donné procuration à Mr DUCLERCQ JP

Absents : Néant

DÉLIBÉRATION N°2014-04-12

OBJET : CRÉATION DE LA COMMISSION ACTION SOCIALE - PETITE ENFANCE - PERSONNES AGEES

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22,

VU le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des travaux du conseil municipal, de préparer les dossiers en commission,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

APRÈS avoir procédé séance tenante au vote,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DÉCIDER d'instituer une commission *ACTION SOCIALE, PETITE ENFANCE, PERSONNES AGÉES* composée de huit membres, chargée de donner son avis sur toute question ou décision ayant une incidence dans les domaines susvisés.

Cette commission comprendra un représentant de l'opposition municipale, conformément à l'article L.2121-22 alinéa troisième du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire est le président de droit de la commission qui est composée des membres suivants :

- Serge MALEN,
- Chantal BONNEFOUX,
- Solange COLLET,
- Catherine SAGUN,
- Chantal DUVERLIE,
- Catherine HERMANN,
- Edith BERARD.

En cas d'empêchement, chaque membre titulaire pourra désigner un remplaçant s'il le souhaite.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	-	-

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 09.04.2014
de la publication
le 09.04.2014

Le Maire,

Jean FAVIER



SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 4 avril 2014

Le vendredi 4 avril 2014

à 19 heures 00

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	25	27

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **FAVIER Jean**, Maire de St Saturnin lès Avignon,

Date de la convocation
29.03.2014

Présents : FAVIER Jean, MALEN Serge, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric.

Date d'affichage
11.04.2014

Procurations : Mme BONNEFOUX C. a donné procuration à Mr MALEN S.
Mr CRISA L. a donné procuration à Mr DUCLERCQ JP

Absents : Néant

DÉLIBÉRATION N°2014-04-13

OBJET : CRÉATION DE LA COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES -
JEUNESSE - ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22,

VU le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des travaux du conseil municipal, de préparer les dossiers en commission,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,
APRÈS avoir procédé séance tenante au vote,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DÉCIDER d'instituer une commission *AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE – ASSOCIATIONS* composée de huit membres, chargée de donner son avis sur toute question ou décision ayant une incidence dans les domaines susvisés.

Cette commission comprendra un représentant de l'opposition municipale, conformément à l'article L.2121-22 alinéa troisième du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire est le président de droit de la commission qui est composée des membres suivants :

- Serge MALEN,
- Roselyne MILELLI,
- Patrick LOUIS-VASSAL,
- Josiane COSTE,
- Joannie BENZENGAT,
- Thierry FILLIERE,
- Frédéric JOUGLA.

En cas d'empêchement, chaque membre titulaire pourra désigner un remplaçant s'il le souhaite.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	-	-

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 11.04.2014
de la publication
le 11.04.2014





SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 4 avril 2014

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	25	27

Le vendredi 4 avril 2014

à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **FAVIER Jean**, Maire de St Saturnin lès Avignon,

Date de la convocation
29.03.2014

Présents : FAVIER Jean, MALEN Serge, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric.

Date d'affichage
08.04.2014

Procurations : Mme BONNEFOUX C. a donné procuration à Mr MALEN S.
Mr CRISA L. a donné procuration à Mr DUCLERCQ JP

Absents : Néant

DÉLIBÉRATION N°2014-04-14

OBJET : *CRÉATION DE LA COMMISSION URBANISME – TRAVAUX –
DEVELOPPEMENT DURABLE*

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22,

VU le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des travaux du conseil municipal, de préparer les dossiers en commission,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,
APRÈS avoir procédé séance tenante au vote,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DÉCIDER d'instituer une commission *URBANISME – TRAVAUX – DEVELOPPEMENT DURABLE* composée de huit membres, chargée de donner son avis sur toute question ou décision ayant une incidence dans les domaines susvisés.

Cette commission comprendra un représentant de l'opposition municipale, conformément à l'article L.2121-22 alinéa troisième du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire est le président de droit de la commission qui est composée des membres suivants :

- Serge MALEN,
- René TRUCCO,
- Rémy COUSTON,
- Pascal HERMANN,
- Thomas MAHU,
- Lionel FISCHER,
- Jean-Pierre DUCLERCQ.

En cas d'empêchement, chaque membre titulaire pourra désigner un remplaçant s'il le souhaite.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	-	-

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 08.04.2014
de la publication
le 08.04.2014





SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 4 avril 2014

Le vendredi 4 avril 2014

à 19 heures 00

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	25	27

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **FAVIER Jean**, Maire de St Saturnin lès Avignon,

Date de la convocation
29.03.2014

Présents : FAVIER Jean, MALEN Serge, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric.

Date d'affichage
11.04.2014

Procurations : Mme BONNEFOUX C. a donné procuration à Mr MALEN S.
Mr CRISA L. a donné procuration à Mr DUCLERCQ JP

Absents : Néant

DÉLIBÉRATION N°2014-04-15

OBJET : CRÉATION DE LA COMMISSION VIE DE LA COMMUNE :
SECURITE – AFFAIRES ECONOMIQUES - FESTIVITES

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22,

VU le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des travaux du conseil municipal, de préparer les dossiers en commission,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,
APRÈS avoir procédé séance tenante au vote,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DÉCIDER d'instituer une commission *VIE DE LA COMMUNE : SECURITE, AFFAIRES ECONOMIQUES ET FESTIVITES* composée de huit membres, chargée de donner son avis sur toute question ou décision ayant une incidence dans les domaines susvisés.

Cette commission comprendra un représentant de l'opposition municipale, conformément à l'article L.2121-22 alinéa troisième du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire est le président de droit de la commission qui est composée des membres suivants :

- Serge MALEN,
- Jacques DUCRES,
- Joëlle SALUZZO,
- Simone GAZONNET,
- Patrick LOUIS-VASSAL,
- Christophe RABERT,
- Laurent CRISA.

En cas d'empêchement, chaque membre titulaire pourra désigner un remplaçant s'il le souhaite.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	-	-

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 11.04.2014
de la publication
le 11.04.2014

Le Maire,

Jean FAVIER



SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 4 avril 2014

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	25	27

Le vendredi 4 avril 2014

à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **FAVIER Jean**, Maire de St Saturnin lès Avignon,

Date de la convocation
29.03.2014

Présents : FAVIER Jean, MALEN Serge, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric.

Date d'affichage
09.04.2014

Procurations : Mme BONNEFOUX C. a donné procuration à Mr MALEN S.
Mr CRISA L. a donné procuration à Mr DUCLERCQ JP

Absents : Néant

DÉLIBÉRATION N°2014-04-16

OBJET : *DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉS À SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE*

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire

VU l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale complété par l'article 41 de la loi sur l'administration territoriale de la République, ainsi que le décret n° 92-562 du 6 mai 1995 relatif au CCAS,

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article 7 modifié du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par le conseil municipal.

Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le nombre des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration et d'élire à la proportionnelle les représentants du conseil municipal.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

FIXER à 8 le nombre des représentants du conseil municipal, dont 7 membres élus, au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

PROCÉDER à la désignation par vote à bulletins secrets des représentants du conseil municipal au sein du conseil du CCAS :

Se présentent :

Liste A

- Serge MALEN
- Chantal BONNEFOUX
- Solange COLLET
- Josiane COSTE
- Chantal DUVERLIE
- Catherine HERMANN
- Edith BERARD

Liste B

NEANT

- nombre de votants : 27
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages valablement exprimés : 27
- quotient électoral : 3,857

Ont obtenu :

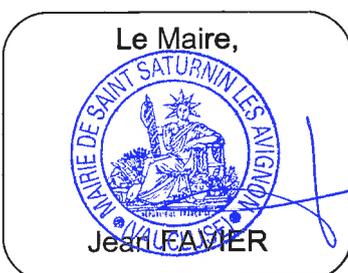
Listes	Suffrages exprimés	Attribution des sièges			Total
		au quotient	au plus fort reste		
			reste	7 ^{ème} siège	
A	27	7	0	/	7
B	/	/	/	/	/
TOTAL	27	7	/	/	7

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 09.04.2014 de la publication le 09.04.2014

Ont donc été proclamés :

Liste A

- Serge MALEN
- Chantal BONNEFOUX
- Solange COLLET
- Josiane COSTE
- Chantal DUVERLIE
- Catherine HERMANN
- Edith BERARD





SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 4 avril 2014

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	25	27

Le vendredi 4 avril 2014

à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **FAVIER Jean**, Maire de St Saturnin lès Avignon,

Date de la convocation
29.03.2014

Présents : FAVIER Jean, MALEN Serge, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric.

Date d'affichage
11.04.2014

Procurations : Mme BONNEFOUX C. a donné procuration à Mr MALEN S.
Mr CRISA L. a donné procuration à Mr DUCLERCQ JP

Absents : Néant

DÉLIBÉRATION N°2014-04-17

OBJET : *ELECTIONS DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS
APPELÉS À SIÉGER AU SYNDICAT D'ÉLECTRIFICATION
VAUCLUSIEN*

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux Etablissements publics de coopération intercommunale,

Monsieur le Maire, conformément au CGCT et aux statuts du syndicat, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants appelés à siéger au Syndicat d'électrification vaclusien,

Après invitation de Monsieur le Maire, les candidatures suivantes sont présentées :

Délégués titulaires :

- René TRUCCO
- Pascal HERMANN

Délégués suppléants :

- Serge MALEN
- Jacques DUCRES

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

PROCEDER à l'élection des délégués titulaires et de leur suppléant.

Election du 1^{er} délégué titulaire		
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27	
A déduire		
▪ bulletins blancs	0	
▪ bulletins nuls	0	
Suffrages exprimés	27	
Majorité absolue	14	
A obtenu :		
René TRUCCO	27	voix

Election du 2^e délégué titulaire		
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27	
A déduire		
▪ bulletins blancs	0	
▪ bulletins nuls	0	
Suffrages exprimés	27	
Majorité absolue	14	
A obtenu :		
Pascal HERMANN	27	voix

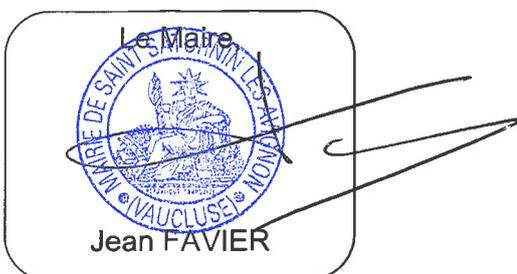
Election du 1 ^{er} délégué suppléant		
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27	
A déduire		
▪ bulletins blancs	0	
▪ bulletins nuls	0	
Suffrages exprimés	27	
Majorité absolue	14	
A obtenu :		
Serge MALEN	27	voix

Election du 2 ^e délégué suppléant		
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27	
A déduire		
▪ bulletins blancs	0	
▪ bulletins nuls	0	
Suffrages exprimés	27	
Majorité absolue	14	
A obtenu :		
Jacques DUCRES	27	voix

Ont donc été proclamés :

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 11.04.2014
de la publication
le 11.04.2014

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
• René TRUCCO	• Serge MALEN
• Pascal HERMANN	• Jacques DUCRES





SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 4 avril 2014

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	25	27

Le vendredi 4 avril 2014

à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **FAVIER Jean**, Maire de St Saturnin lès Avignon,

Date de la convocation
29.03.2014

Présents : FAVIER Jean, MALEN Serge, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric.

Date d'affichage
11.04.2014

Procurations : Mme BONNEFOUX C. a donné procuration à Mr MALEN S.
Mr CRISA L. a donné procuration à Mr DUCLERCQ JP

Absents : Néant

DÉLIBÉRATION N°2014-04-18

OBJET : *ELECTIONS D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT APPELÉS À SIÉGER AU SYNDICAT MIXTE DE DÉFENSE ET DE VALORISATION FORESTIÈRE*

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux Etablissements publics de coopération intercommunale,

Monsieur le Maire, conformément au CGCT et aux statuts du SMDVF, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant au SMDVF,

Après invitation de Monsieur le Maire, les candidatures suivantes sont présentées :

Délégué titulaire :
• Rémy COUSTON

Délégué suppléant :
• Thomas MAHU

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

PROCEDER à l'élection du délégué titulaire et de son suppléant.

Ces élections ayant donné les résultats suivants :

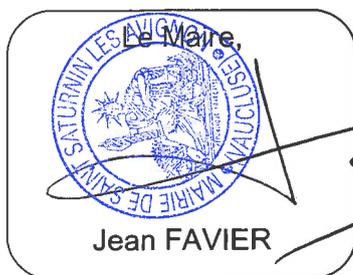
Election du délégué titulaire		
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27	
A déduire		
▪ bulletins blancs	0	
▪ bulletins nuls	0	
Suffrages exprimés	27	
Majorité absolue	14	
A obtenu :		
Rémy COUSTON	27	voix

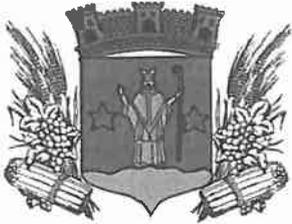
Election du délégué suppléant		
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27	
A déduire		
▪ bulletins blancs	0	
▪ bulletins nuls	0	
Suffrages exprimés	27	
Majorité absolue	14	
A obtenu :		
Thomas MAHU	27	voix

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 11.04.2014
de la publication
le 11.04.2014

Ont donc été proclamés :

Délégué titulaire :	Délégué suppléant :
• Rémy COUSTON	• Thomas MAHU





SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 4 avril 2014

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	25	27

Le vendredi 4 avril 2014

à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **FAVIER Jean**, Maire de St Saturnin lès Avignon,

Date de la convocation
29.03.2014

Présents : FAVIER Jean, MALEN Serge, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric.

Date d'affichage
11.04.2014

Procurations : Mme BONNEFOUX C. a donné procuration à Mr MALEN S.
Mr CRISA L. a donné procuration à Mr DUCLERCQ JP

Absents : Néant

DÉLIBÉRATION N°2014-04-19

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER – Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

CONSIDÉRANT que les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT fixent le montant maximal des indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes et d'adjoint au maire,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER le montant des indemnités allouées au Maire et aux adjoints :

	Fonctions	En % de l'indice brut 1015
Jean FAVIER	Maire	55 %
Serge MALEN	1 ^{er} adjoint	22 %
Chantal BONNEFOUX	2 ^e adjoint	22 %
René TRUCCO	3 ^e adjoint	22 %
Roselyne MILELLI	4 ^e adjoint	22 %
Rémy COUSTON	5 ^e adjoint	22 %
Josiane COSTE	6 ^e adjoint	22 %
Jacques DUCRES	7 ^e adjoint	22 %

PRÉCISER que le versement des indemnités entre en vigueur à compter de la désignation du Maire et des adjoints.

PRÉCISER que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

PRECISER que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	-	-

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 11.04.2014
de la publication
le 11.04.2014

